

DELIBERATION N° DEL-2018-22

Approuvant l'avenant n°17 à la Convention pour l'exploitation des services de transports publics suburbains de personnes dans les communes du Grand Nouméa

LE COMITE SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi organique modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment ses article 9 et 158 ;
- VU la loi modifiée n°93-122 du 29 janvier 1993, dite loi SAPIN, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques et notamment son article 40, modifiée par l'ordonnance n°2010-420 du 27 avril 2010 - article 126 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-11 et L.411-1 à L.411-3 ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la Province Sud relative à la participation de la Province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes, n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n°2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta, décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU les délibérations concordantes, n° 2010-840 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 51-10-VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010-233 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010-66 du 19 août 2010 de la commune de Païta, relatives à la dissolution de Transco ;
- VU la délibération n° 2010/28 du 16 août 2010 du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) portant modification de ses statuts ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU la convention pour l'exploitation des services de transports publics suburbains de personnes dans les communes du Grand Nouméa en date du 21 juin 2001 ;
- VU la délibération n° 80/2010/APS du 21 décembre 2010 relative au transfert des contrats liés à la gestion des transports publics suburbains au Syndicat mixte des transports urbains ;
- VU la note explicative de synthèse n°NS-2018-14-DEL ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : OBJET

Le projet d'avenant n°17 à la Convention de délégation de service pour l'exploitation des services de transports publics suburbains de personnes dans les communes du Grand Nouméa est approuvé tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : SIGNATURE DE L'AVENANT

Le Président est autorisé à signer l'avenant n°17 à la Convention pour l'exploitation des services de transports publics suburbains de personnes dans les communes du Grand Nouméa.

ARTICLE 3 : IMPUTATION

La dépense est imputable au chapitre 011 – article 611 « RES-SUB-CAR » du budget du SMTU.

ARTICLE 4 : VOIE ET DELAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, au Trésorier de la Province Sud, notifiée à la Province Sud, aux communes de Nouméa, Dumbéa, Païta et du Mont-Dore et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, le **29 MAI 2018**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,


Philippe MICHEL

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

04 JUIN 2018

CONTRÔLE DE LEGALITE

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'Etat le

- 4 JUIN 2018

- 4 JUIN 2018

Ampliations :

- | | | |
|--------------------------------|-------|---|
| - Com. délégué Province Sud | | 1 |
| - Trésorier de la Province Sud | | 1 |
| - Province Sud | | 1 |
| - Commune de Nouméa | | 1 |
| - Commune du Mont-Dore | | 1 |
| - Commune de Païta | | 1 |
| - Commune de Dumbéa | | 1 |

Le Directeur

Christophe LEFÈVRE